

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : réfection de la cour de l'école primaire Louis Pasteur – parking rue Aristide Briand
42160 Andrézieux-Bouthéon -Entreprise COLAS**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l' Entreprise COLAS en date du mardi 9 juin 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer en toute sécurité la réfection de la cour de l'école primaire Louis Pasteur à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur l'intégralité du parking rue Aristide Briand à Andrézieux-Bouthéon du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026 afin de permettre à l'entreprise Colas d'effectuer la réfection de la cour de l'école primaire Louis Pasteur.

Article 2 : Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant les travaux.

Article 3 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, au besoin une déviation est mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 7 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Entreprise COLAS 4 rue Frédéric Baït 42100 Saint Etienne 04 77 40 54 62
jeanpierre.chauvy@colas.com - emilie.james@colas.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 23 juin 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis BELLE Conseiller Délégué Cadre de Vie »